

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs Question écrite n° 8646

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les inquiétudes des buralistes concernant les conséquence des hausses du prix du tabac. Les fortes augmentations du prix du tabac risquent de déstabiliser fortement le réseau de distribution. La contrebande et les ventes transfrontalières vont fragiliser nombre de débits de tabac, avec des baisses importantes de chiffre d'affaires. Les hausses vont également provoquer des problèmes de trésorerie pour les débitants, qui vont devoir gérer des stocks de forte valeur, avec un marché de plus en plus instable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la stabilité d'un réseau de proximité, qui assure bien d'autres services que la vente du tabac.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur: M. Marc Le Fur

Circonscription: Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8646 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8646

Rubrique : Impôts et taxes Ministère interrogé : budget Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4881 Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2930